

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-0820/PR/CPS/MTPS portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1987 de la Caisse des Prestations Sociales.

n° 88-0820/PR/CPS/MTPS

Ministère  
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication  
18 juillet 1988

Numéro JO  
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro  
15 août 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°87-038 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'arrêté n°85-0041/PR/TR du 15 janvier 1985 constatant la composition du Conseil d'Administration C.P.S./S.M.I.

**VU** l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les régies de fonctionnement ainsi que le régime financier de la C.P.S. et plus particulièrement ses titres II, Section 1 et 3 et IV, Section 22

**VU** l'arrêté n°87-0063/PR/CPS du 30 décembre 1986 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1987 de la C. P. S.

**VU** l'arrêté n°87-0766/PR/TR/CPS/SMI du 5 juillet 1987 fixant les taux des cotisations des régimes gérés par la C.P.S. et le S.M.I.

**VU** la Délibération n°1/87/CPS accordant un crédit de 2.988.100 FD pour les travaux de réfection sur les anciens locaux du P.N.U.D.

**VU** la Délibération n°2/87/CPS accordant un crédit de 2.463.000 FD pour les travaux de ravalement des locaux et des logements administratifs

**VU** la Délibération n°3/87/CPS accordant un crédit de 1.630.000 FDJ pour l'équipement de bureau et de mobilier destinés aux services installés aux ex-locaux du P. N. U. D.

**VU** la Délibération n°06/87/CPS accordant un crédit de 2.000.000 FDJ pour la contribution à la célébration du Centenaire de la ville de Djibouti

**VU** la Délibération n°03/87/CPS/SMI accordant un prêt de 200.000.000 FD réparti comme suit : –  
C.P.S..... 100.000.000 FD, – S.M.I..... 100.000.000 FD.

**VU** la Délibération n°01/88/CPS du Conseil d'Administration portant approbation du Budget Rectificatif de l'exercice 1987 de la C. P. S

Sur Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Sont approuvées et sont exécutoires, toutes les délibérations relatives au Budget, à savoir, n°1, 2, 3, 6/87/CPS et 3/87/CPS/SMI prises par les Conseils d'Administration de la C.P.S. et du S.M.I., portant rectificatif budgétaire de l'exercice 1987 de la C.P.S..

---

**Article 2**

L'exercice budgétaire de la C.P.S est donc modifié de la façon suivante : (Délibération n°01/88/CPS du Conseil d'administration en date du 13 Avril 1988). 1- BUDGET DE FONCTIONNEMENT RECETTES.....1.813.040.000  
FDJ DEPENSES.....1.879.374.000 FDJ DEFICIT.....

---

- 66.334.000 FDJ 2-TABLEAU DE VARIATION DE LA TRÉ-  
SORERIE RECETTES.....108.7140857 FDJ; DEPENSES  
.....175.354.000 FDJ. DEFICIT DE TRESORERIE.....
  - 66.649.130 FDJ
- 

**Article 3**

Le Directeur et l'Agent Comptable de la Caisse des Prestations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

---

---

*Par le Premier Ministre  
Chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire  
Chef du Gouvernement par intérim*

**BARKAT GOURAD HAMADOU**